



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-318

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE GERARD NEVERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée le 21 juillet 2025 en vue d'organiser un déménagement le samedi 26 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 au n° 4 place Gérard Nevers à Villebon-sur-Yvette,

Considérant que pour la sécurité publique et pour le bon déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Gérard Nevers,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner au droit du n° 4 place Gérard Nevers le samedi 26 juillet 2025 de 8h00 à 18h00. La circulation des piétons devra être maintenue sur cette même place.

Article 2 : L'accès à la place Gérard Nevers se fera via la barrière d'accès située sur la rue Paul Valéry.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire relative au stationnement des véhicules et nécessaire à l'application du présent arrêté sera effectuée par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 juillet 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 23 juillet 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.